

Lille, le 29 décembre 2022

Service de la Santé et de la Protection des Animaux et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Alain FERMON

Tél. : 03 28 07 23 23
alain.fermon@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
Direction des politiques publiques
Bureau des installations classées pour la protection
de l'environnement
12 Rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Réf : 2022 – 07537

Objet : Demande d'enregistrement **GAEC DE LA HAUTEFEUILLE**
Siège social : 1147 route d'Armentières 59193 ERQUINHEM-LYS
Site 1 : 50 Rue de l'Estrée 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
Site 2 : Rue Delpierre 59193 ERQUINGHEM-LYS (nouveau site)

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Références réglementaires:

- Articles R.512-46-1 à R.512-46-30 du Code de l'Environnement

Références : Dossier de demande d'enregistrement d'un élevage de 2277 animaux-équivalents porcs répartis sur les communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES 59930 au 50 Rue de l'Estrée et ERQUINGHEM-LYS 59193, Rue Delpierre. Le premier dossier est arrivé en préfecture du Nord le 18 février 2022 et sa correction le 02 juin 2022.

PJ : Projet d'arrêté interpréfectoral d'enregistrement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sommaire

1. Renseignements généraux
 - 1.1. Présentation du demandeur
 - 1.2. Historique du site
2. Objet de la demande
 - 2.1. Le projet
 - 2.2. Le site d'implantation
3. Installations Classées et Régime
4. Consultation des Conseils Municipaux
5. Observation du public
6. Analyse de l'Inspection des installations classées
 - 6.1. Justification de l'absence de non basculement
 - 6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement
 - (1) Examen de conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales
 - (2) Compatibilité avec l'affectation des sols
 - (3) Compatibilité avec certains plans et programmes
 - (4) Modification sur les installations existantes
 - (5) Analyse des avis et observations émis lors de la consultation
 - (6) Avis des conseils municipaux
7. Conclusion et suite administratives

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à leur recevabilité, les dossiers déposés les 18 février 2022 et 02 juin 2022 visés en objet.

Cette transmission s'est suivie de celles des avis des conseils municipaux et des observations du public recueillis par monsieur le préfet, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

1. Renseignements généraux

1.1. Présentation du demandeur

Raison sociale : GAEC DE LA HAUTEFEUILLE
Adresse du siège social : 1147 Route d'Armentières – 59193 ERQUINGHEM-LYS
Nom de l'établissement : GAEC DE LA HAUTEFEUILLE
N° de SIRET : 348 603 366 00017
Adresse de l'établissement : Site 1 : 50 Rue de l'Estrée – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
Site 2 : Rue Delpierre – 59193 ERQUINGHEM-LYS
Contact de l'établissement : Monsieur WATTELLE Marc
Courriel :
Téléphone :
N°AIOT: 55900555
N°élevage EDE : 59202053
N° Pacage : 59013016
Type d'établissement : 0146Z : Élevage de porcins
Effectif : : 3 unités

1.2. Historique du site

Le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE possède Un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 avril 1975, un récépissé de déclaration en date du 17 octobre 1996 et un donner acte en date du 14 février 2001 pour détenir un élevage de 120 truies et 420 porcs de moins de 30Kg soit 444 Animaux-équivalents (AE) porcs.

L'exploitation est familiale, avec une vente à la ferme ou auprès de la coopérative " le Panier Vert " à FRELINGHIEN, dont monsieur Marc WATTELLE gérant de l'exploitation est coopérateur.

2. Objet de la demande

2.1. Le projet

Le projet consiste, avec l'installation d'un jeune agriculteur (Thomas WATTELLE fils de l'exploitant), à construire, sur un site nouveau, un bâtiment pour le logement des porcs en post-sevrage sur caillebotis et les porcs charcutiers sur aire paillée. Un bâtiment pour le stockage de l'alimentation et une fumière seront également construits sur ce nouveau site de la Rue Delpierre à ERQUINGHEM-LYS. Les constructions sur un nouveau site, à plus de 200m des premiers tiers, permettront de centraliser l'élevage porcin pour devenir naisseur/engraisseur afin d'engraisser tous les porcs nés sur l'exploitation. Les effectifs passeront à 2277 AE sous le régime de l'enregistrement. Les effectifs après projet seront de 145 truies, 10 cochettes, 960 porcelets et 1640 porcs charcutiers. Le projet, comprend également la mise aux normes de l'exploitation en matière de biosécurité, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés.

Les constructions et travaux suivants sont prévus :

- Un bâtiment d'élevage de porcs d'une superficie de 105,60m x 28,30m soit 3000m² avec fosse caillebotis d'une capacité de 1387m³ utiles ;
- Un bâtiment pour les silos de 1000m² ;
- Un bâtiment pour la fumière de 1000m² ;
- Le futur bâtiment d'élevage sera équipé d'un système de ventilation dynamique où l'air pénètre dans le bâtiment par des entrées d'air latérales, à l'aide de volets latéraux localisés sur les murs, répartis dans le bâtiment, puis évacué par des sorties d'air à l'aide de cheminées ;
- Un forage d'une profondeur de 100m et d'un débit de 6m³/h sera réalisé ;
- Une réserve incendie de 240m³ sera mise en place.

L'élevage est maintenu dans des bâtiments existants sur le site Rue Delestrée de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES. L'un des bâtiments de ce site sera réaménagé en places de maternités et gestantes afin d'y optimiser le bien-être animal.

Les animaux seront nourris avec une alimentation biphasé en fonction du stade physiologique, afin de réduire l'excrétion d'azote et de phosphate.

L'eau consommée, sur le site de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, provient d'un forage existant d'une profondeur de 80m, d'un débit de 5m³/h et sur le futur site d'ERQUINGHEM-LYS l'eau proviendra d'un forage d'une profondeur de 100m et d'un débit de 6m³/h.

Les quantités d'eau nécessaires pour l'élevage porcin (site 1 et 2) sont d'un total de 5 627,5 m³/an. Plus particulièrement 5341 m³/an pour l'abreuvement et 286.5 m³/an pour le lavage des porcheries.

Les effluents, lisier (1491m³) et fumier (1350t) seront épandus sur les 345,97ha de terres cultivées du GAEC situées dans le département du Nord. L'élevage de porcs produira 15751Kg d'azote organique. La quantité d'azote organique totale à gérer sera de 39578Kg avec l'élevage bovin situé au siège social.

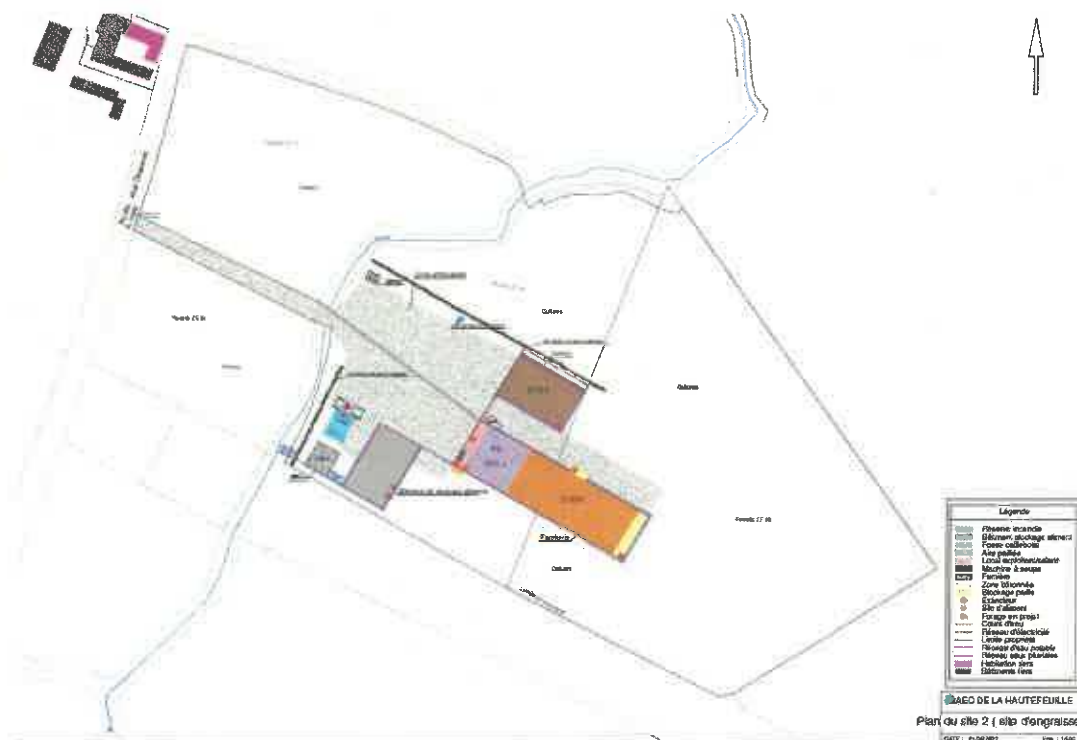
La pression azotée sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de 114,39Kg/ha.

Le ratio « Valorisation azote organique / besoins en azote » est de 44 %, il est inférieur à la valeur guide de 60 % préconisée par le Service d'Assistance à la Gestion des Épandages (SATEGE) Nord – Pas-de-Calais.

2.2. Le site d'implantation

Le site concerné par le projet est situé sur les parcelles cadastrales section ZE n° 33, 35 et 36 de la commune de ERQUINGHEM-LYS 59193 Rue Delpierre.

Le tiers le plus proche sera situé à 235 mètres des installations.



95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59 046 LILLE Cedex

Courriel : ddpp@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 07 22 00 - Fax : 03 28 07 22 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

3. Installations Classées et Régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités relèvent des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	E	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2102	1	E	Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc... de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. Installations détenant : Plus de 450 animaux-équivalents	2277	Animaux-Équivalents porcs

A titre indicatif, le projet de forage est soumis à la nomenclature de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques :

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forages Site 1 : Débit : 5 m ³ / h Profondeur : 80 mètres Site 2 : Débit : 6 m ³ / h Profondeur : 100 mètres
1.1.2.0	NC	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume étant < 10 000 m ³ /an	Prélèvements : 5650 m³ / an

4. Consultation des Conseils Municipaux

Les communes concernées par la consultation publique sont au nombre de 6 ;

Conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre :

ERQUINGHEM-LYS, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et LE DOULIEU du département du Nord, ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage :

ERQUINGHEM-LYS, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LE DOULIEU, BOIS-GRENIER, NIEPPE et RADINGHEM-EN-WEPPE du département du Nord et FLEURBAIX du département du Pas-de-Calais ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de BOIS-GRENIER, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, NIEPPE et LE DOULIEU du département du Nord ont rendu leur avis dans le délai, fixé au 07 octobre 2022.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti.

5. Observation du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 22 août 2022 au 23 septembre 2022 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

- 12 observations ont été portées au registre de consultation du public de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.
- 105 observations ont été portées au registre de consultation du public de la commune de ERQUINGHEM LYS
- 149 observations ont été transmises par courriel en préfecture du Nord.

6. Analyse de l'Inspection des installations classées

6.1. Justification de l'absence de non basculement

Au vu du dossier présenté par l'exploitant, Il a été démontré :

- que la construction du nouveau bâtiment, bien isolé et équipé de néons et ventilateurs économes en énergie, permet de réduire les consommations énergétiques ;
- que le dossier présente les mesures destinées à réduire les impacts sur l'environnement au niveau de l'air, du sol et de l'eau ;
- que l'utilisation d'un laveur haute pression permet d'économiser 75 % d'eau pour le lavage des bâtiments ;
- que les techniques d'épandage des effluents organiques seront maîtrisés afin de préserver le milieu naturel, la ressource en eau et l'air avec un enfouissement dans les quatre heures du lisier et des fumiers lors de l'épandage ;
- que les constructions et aménagements ne sont pas situés en zone humide ;
- que l'étude ne fait pas ressortir d'impact sur la faune, la flore et les zones naturelles ;
- que le Point d'Eau Incendie (PEI) du site sera opérationnel ;
- que le projet de forage sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS, ayant fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » en date du 09 mars 2022 n'est pas soumis à étude d'impact (décision n° 2022-6123).

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

(1) Examen de conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aucune demande d'aménagement aux prescriptions générales n'a été formulée.

(2) Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune d'ERQUINGHEM-LYS possède un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE est située en Zone Agricole A et respectera les conditions fixées par le PLUI de la MEL.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

(3) Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la MEL ;
- Programme d'action national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- l'Arrêté établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022 – 2027 ;
- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la LYS.

L'exploitant a justifié la conformité de son projet, par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable ;
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides ;
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique ;
- enfouissement dans les quatre heures des lisiers de porcs à l'aide d'un pendillard ;

- enfouissement dans les quatre heures des fumiers de porcs ;
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau ;
- respect de la couverture des sols nus l'hiver ;
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha ;
- respect des moyens mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la défense extérieure contre l'incendie.

(4) Modification sur les installations existantes

Mise aux normes biosécurité et bien-être de l'élevage via des réorganisations internes (transformation de salles de post-sevrage en salles de maternité pour une bonne marche en avant).

(5) Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet a reçu, 117 remarques aux registres des consultations du public, des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS et 149 remarques sur le site de la préfecture du Nord. On constate que 77 % des remarques sont défavorables au projet. Les observations portent en majorité, sur les nuisances olfactives et sonores, la dévaluation immobilière que pourrait engendrer la nouvelle porcherie. L'élevage intensif, le bien être animal et l'impact sur l'environnement sont également cités à plusieurs reprises. Cette motivation de la population locale à se manifester par écrit, est dû à un collectif (Ensemble contre l'élevage intensif à Erquinghem Lys) créer sur la commune d'HERQUINGHEM-LYS. Un grand nombre de remarques sont similaires et proviennent probablement des membres de ce collectif.

Avis des services consultés :

- Le SATEGE a émis un **avis favorable** au dossier d'enregistrement du GAEC le 08 avril 2022.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a rendu un **avis favorable** le 22 mars 2022.

(6) Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES a émis un **avis favorable** à la majorité au projet le 16 septembre 2022.

Le conseil municipal de la commune de NIEPPE a émis un **avis défavorable** au projet le 28 septembre 2022.

Le conseil municipal de la commune de LE DOULIEU en sa séance du 22 septembre 2022, souhaite qu'il n'y ait pas d'épandage sur les îlots 8 et 25 de la commune.

Le maire de la commune d'HERQUINGHEM-LYS a reçu les représentants du collectif "ensemble contre l'élevage intensif à Erquinghem-Lys", le 10 octobre 2022 pour permettre de mieux faire comprendre le projet d'une nouvelle porcherie qui respectera la réglementation et l'environnement aux opposants. Depuis cette date, aucune nouvelle, ni remarque défavorable au projet ne sont arrivées en mairie d'HERQUINGHEM-LYS ou sur les réseaux sociaux, selon monsieur le maire.

7. Conclusion et suite administratives

Le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE a déposé, en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin existant à 2277 animaux-équivalent porcs sur les communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que la demande d'enregistrement répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions

générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'Inspection des installations classées propose à messieurs les préfets du Nord et du Pas-de-Calais d'enregistrer le projet d'un élevage porcin de 2277 animaux-équivalents porcs sur la commune d'HERQUINGHEM-LYS. Un projet d'arrêté interpréfectoral dans ce sens est joint en annexe au présent rapport avec, la liste des îlots du plan d'épandage et le plan des installations du nouveau site d'élevage porcin du GAEC DE LA HAUTEFEUILLE.

L'inspecteur de l'environnement,
spécialité installations classées

Alain FERMON



Vu et transmis,
la directrice départementale,

Magali PECQUERY

Annexe : *Projet d'arrêté interpréfectoral*.